



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2025

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 17 mars 2025. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

### Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau - informations

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### • Bureau du 16 décembre 2024

##### - DB 2024.57- Nettoyage des locaux des sites de Trifyl: autorisation de signature des marchés (n°24.152)

*Une consultation portant sur le choix des prestataires en charge du nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière et du pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil a été mise en œuvre. Elle se décompose en 2 lots*

- o Lot 1 Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière*
- o Lot 2 Nettoyage des locaux du pôle des Energies renouvelables de Labessière Candeil*

*Les membres de la CAO réunis le 2 décembre dernier, ont attribué les deux marchés dans les conditions suivantes :*

- lot 1 « Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière » à la société DUBOSCLARD NETTOYAGE ;*
- lot 2 « Nettoyage des locaux du pôle des Energies renouvelables de Labessière Candeil » à la société BIONET.*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président a signer les marchés conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.***

##### - DB 2024.58- Convention ESAT Chantecler : validation et autorisation de signature

*l'AGAPEI-ESAT Chantecler est une association loi de 1901 dont le siège social est situé à REVEL. A l'instar de Trifyl, cette association conduit des démarches en faveur du développement durable et de l'inclusion sociale. Trifyl porte une attention particulière à la réduction des déchets et aux achats responsables. Dans le cadre de cette démarche, le syndicat a recherché des solutions de réutilisation et de valorisation de l'ensemble des anciens Equipements de Protection Individuels (EPI) des agents du syndicat. L'ESAT Chantecler est en capacité à répondre à cette demande par le biais de leur atelier Upcycling situé à Revel.*

*Les deux structures souhaitent ainsi s'associer afin de donner une seconde vie à ces EPI en mettant à profit le savoir-faire des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l'ESAT.*

L'AGAPEI-ESAT Chantecler s'engage à :

- récupérer les EPI sur le site Trifyl de Labessière-Candeil et de Labruguière afin de les acheminer vers leur atelier ;
- trier ces vêtements en deux catégories :
  - les textiles réutilisables pour la confection de goodies achetés par Trifyl
  - les textiles non-réutilisables (en raison d'un état d'usure trop important) ;
- trouver une filière de valorisation pour les textiles non-réutilisables afin qu'ils soient recyclés ;
- garantir le délogotage des EPI si la filière de valorisation choisie ne rend pas invisible le logo de Trifyl ;
- proposer un choix diversifié de goodies.

Le syndicat Trifyl s'engage à :

- préparer l'enlèvement des EPI et accueillir l'ESAT à une date préalablement convenue par les deux établissements ;
- mettre de côté les textiles en très bon état (qui ne sont pas tâchés ni troués) ;
- proposer au personnel de l'ESAT des visites du Pôle des Energies Renouvelables situé à Labessière-Candeil et du centre de tri Brugeria situé à Labruguière ;
- proposer une animation de sensibilisation au tri dans les locaux de l'ESAT (pour un minimum de 20 participants).

Cette convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de valider la convention et d'autoriser le Président à la signer**

**- DB 2024.59- Convention de réemploi de cycles avec la Mairie d'Aussillon : validation et autorisation de signature**

Engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, Trifyl travaille avec différents acteurs du territoire sur le détournement et le réemploi d'objets ou de matériaux. Ainsi afin de permettre aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux collectivités territoriales de sensibiliser le grand public, ces structures peuvent être autorisées ponctuellement par Trifyl à tenir une permanence et récupérer des objets sur une déchèterie préalablement identifiée.

Dans ce cadre, la mairie d'Aussillon a sollicité Trifyl afin de récupérer quelques vélos pour une action pédagogique portant sur le réemploi de cycles. Une opération équivalente a déjà eu lieu sur la déchèterie de Gaillac en 2021 avec un succès important, près de 100 vélos avaient ainsi été détournés des bennes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de réemploi avec la Mairie d'Aussillon**

**- DB 2024.60- Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Saint Benoît de Carmaux : validation et autorisation de signature**

Dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable portée par Trifyl, la Commune de Saint-Benoît-De-Carmaux a confié à Trifyl la réalisation d'une pré-étude pour l'implantation d'une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments publics (bâtiments communaux et logements sociaux). Les résultats étant positifs, il est demandé à Trifyl de poursuivre l'instruction de ce dossier en réalisant une étude de faisabilité détaillée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** de valider le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet de création d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Saint-Benoît-De-Carmaux ;

**Article 2 :** de solliciter une aide financière de l'ADEME et de la Région Occitanie à hauteur de 70% du montant des dépenses éligibles au titre de la réalisation de cette étude dont le montant prévisionnel est évalué à 8 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant ;

**Article 4 :** de solliciter l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des aides sollicitées ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, avec la commune de Saint-Benoît-De-Carmaux afin d'organiser la réalisation de cette étude de faisabilité par Trifyl ainsi que tous les documents y afférents.

- **DB 2024.61- Budget Annexe Bois Energie : Approbation et autorisation de signature d'un emprunt**

Le budget annexe de la Régie bois énergie a réalisé en 2024 des travaux pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette et des études pour le réseau de chaleur de Gaillac 2.

Il précise que ces investissements seront financés en partie par les subventions FEDER prévues pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette et de Gaillac.

Pour le cas où ces subventions ne seraient pas notifiées avant la clôture de l'exercice, il est nécessaire de conclure un prêt relais dans l'attente des notifications et des versements des fonds.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à conclure un contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole
- Montant : 500 000€
- Forme : Emprunt à court terme dans l'attente des subventions du Feder
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + 0,59% marge. Soit 3.49% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Classification GISSLER : A1
- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Frais de dossier : 750 €
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements des subventions sans frais à l'initiative de l'emprunteur

**Article 2 :** de prendre l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3 :** de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4 :** de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président de Trifyl pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **DB 2024.62- Mandats spéciaux**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de rembourser les déplacements faisant l'objet d'un mandat spécial.**

● **Bureau du 10 février 2025**

- **DB 2025.01- Contrat de reprise des matériaux ferreux de Blaye.**

L'unité de préparation de pré-CSR de Blaye les Mines dispose d'un process permettant une valorisation maximale du tout venant de déchèterie. Ainsi, les métaux sont préalablement extraits pour être détournés de l'enfouissement et valorisés dans les aciéries.

L'établissement d'un contrat de reprise de ces métaux avec un professionnel du recyclage des métaux apparaît nécessaire compte tenu des difficultés logistiques et d'une offre financièrement moins intéressante proposée par la société

DECONS pour ce flux particulier de Blaye-les-Mines. Le contrat de vente, établi du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 3 juillet 2027, avec la société GIMENEZ prévoit les conditions financières suivantes :

- Prix de reprise : 124 € HT la tonne - exprimé en valeur « septembre 2024 »
- Révision mensuelle par référence à la mercuriale Recyclage et Récupération : E40 –Ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) - Région Sud-Ouest Atlantique, Midi Pyrénées
- Prix plancher : 75 € HT la tonne

Les quantités de métaux extraits de l'unité de Blaye Les Mines sont estimés à 470 tonnes par an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'attribuer le contrat de reprise à la société Gimenez selon les conditions ci-dessus.**

- **DB 2025.02 Fourniture et livraison de trois pelles hydrauliques sur pneus pour les besoins de Trifyl - Marché 24.136.**

Une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de pelles hydrauliques a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en trois lots distincts :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour la plateforme bois »
- lot 2 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus de deuxième main pour la déchèterie de Brassac »
- lot 3 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour l'unité d'affinage du tout-venant de Blaye Les Mines »

Les élus de la commission d'appel d'offres du 3 février dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour la plateforme bois » à la société OMNIMAT pour un montant de 176 204 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 25 000 € au titre du rachat par la société de la chargeuse LIEBHERR utilisée sur le site ;
- lot 2 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus de deuxième main pour la déchèterie de Brassac » à la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 165 695 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 7 000 € au titre du rachat par la société de la pelle CASE utilisée sur le site
- lot 3 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour l'unité d'affinage du tout-venant de Blaye Les Mines » à la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 234 340 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de valider la proposition de la commission d'Appel d'Offres.**

- **DB 2025.03- Réparation et entretien courant des engins de Trifyl - Marché 24.162.**

Une consultation portant sur le choix des prestataires en charge de la réparation et de l'entretien courant des engins de Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en 9 lots distincts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 février et :**

**Article 1:** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.01 portant sur le lot n°1 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Caterpillar » avec la société BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant maximum de commandes de 353 600 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 2:** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.02 portant sur le lot n°2 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Liebherr » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 216 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.03 portant sur le lot n°3 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Bell » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 40 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.04 portant sur le lot n°4 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Case » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 28 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.05 portant sur le lot n°5 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Packmat » avec la société GALINIER, pour un montant maximum de commandes de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 6 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.06 portant sur le lot n°6 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Bergmann » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 32 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 7 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.07 portant sur le lot n°7 « Réparation et entretien courant de broyeurs » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 100 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 8 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.08 portant sur le lot n°8 « Réparation et entretien courant de cribles » avec la société avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 9 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.09 portant sur le lot n°9 « Réparation et entretien courant de matériels agricoles » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 20 000 € HT sur la durée totale du marché

**Article 10 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

- **DB 2025.04- Marché 22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » et marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » : autorisation de signature des protocoles d'accord transactionnel.**

Trifyl a rencontré des difficultés dans le cadre de l'exécution de deux marchés. Ces difficultés ont provoqué la production de pénalités de retard, qui ne pouvant être appliquées en l'état, ont été discuté. Ces discussions ont conduit à la rédaction de deux protocoles d'accord.

**Le premier protocole** porte sur le marché 22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets ». Ce marché a été notifié le 12 avril 2022 à la société INEO INFRACOM pour un montant forfaitaire de 42 989,40 € HT. Lors de l'exécution du contrat, des difficultés sont apparues liées notamment à la relation dégradée entre le titulaire et l'un de ses fournisseurs. Ces difficultés ont entraîné un retard de 320 jours dans le déploiement du dispositif générant l'application de pénalités à hauteur de 45 855,36 €.

Considérant les justifications produites par le titulaire expliquant les raisons du retard et considérant le montant des pénalités présentant un risque juridique majeur en regard au ratio entre le montant des pénalités et le montant total du marché (supérieur à 100 %), nettement supérieur au pourcentage traditionnellement admis par la jurisprudence administrative (de l'ordre de 15% à 20 %), il convient de moduler les pénalités en conséquence. Un accord a été trouvé afin de limiter les pénalités à 7 500 €, soit 17,45 % du montant du marché.

**Le deuxième protocole** porte sur le marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière ». Ce marché a été notifié le 27 février 2024 à la société CASE pour un montant de 212 014,00 € HT. Lors de l'exécution du contrat, des difficultés sont apparues entraînant un retard de livraison de 132 jours de l'engin et générant l'application de pénalités à hauteur de 6 600 €.

*Considérant les justifications produites par le titulaire expliquant les raisons du retard et la mobilisation des équipes du titulaire dans la résolution des difficultés, il est proposé de substituer à l'application des pénalités la mise à disposition par le titulaire d'une pelle sur chenilles sur une période de 4 à 6 semaines. Cette mise à disposition couvrira l'intégralité du montant des pénalités.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** *de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société INEO INFRACOM, titulaire du marché n°22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » ;*

**Article 2 :** *de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société CASE France NSO, titulaire du marché n°23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » ;*

**Article 3 :** *d'autoriser le Président à signer les protocoles d'accord transactionnel ainsi que tout acte relatif à leur exécution.*

## **Rapport n°2 : Convention avec la DRIMM pour le tri de collectes sélectives - validation et autorisation de signature**

La société DRIMM souhaite nouer un partenariat avec TRIFYL et lui confier durant un temps limité les prestations de tri et de traitement de collectes sélectives. L'objectif est de délester temporairement le centre de tri de Montech, exploité par la DRIMM, qui connaît des difficultés techniques.

Les parties se sont donc entendues pour définir les modalités techniques et financières en application desquelles la société DRIMM pourra livrer et faire trier les collectes sélectives au centre de tri de Labruguière.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Livraison des collectes sur le centre de tri de Labruguière assurées par la société DRIMM ;
- Prestation de tri exécutée par TRIFYL, conformément aux modalités qui s'imposent pour un flux en « extension des consignes de tri », y compris le traitement des refus de tri ;
- Propriété de la matière conservée par la société DRIMM ;
- Quantités estimatives : 100 tonnes par mois, pouvant être revues à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins de la société DRIMM ou/et des capacités techniques de TRIFYL ;
- En contrepartie des prestations assurées, la société DRIMM s'engage à verser à TRIFYL une rémunération basée sur les tonnages sortants mensuels, tous flux confondus, au tarif de **240 € HT** / tonne sortante (prix ferme pour tous produits y compris les refus de tri pris en charge par TRIFYL) ;
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le contrat établi selon les caractéristiques précitées ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution et ses modifications éventuelles.

*Annexe : projet de convention Trifyl Drimm*

### **Rapport n°3 : Convention avec la société COVED pour le tri des emballages ménagers recyclables: adoption d'un nouveau tarif**

La société COVED est attributaire de la délégation de service public portant sur la réalisation des prestations de collecte et de traitement des emballages ménagers recyclables sur l'ensemble du territoire du SMICTOM de la région de Lavour pour la période 2020 à 2039.

Par délibération en date du 3 février 2020, le comité syndical a validé le contrat de prestations de service relatif au tri des emballages recyclables et a autorisé le Président à signé le contrat, et ses avenants, avec la société COVED. C'est ainsi que par contrat en date du 28 février 2020, la société COVED a confié à TRIFYL le tri des collectes sélectives du SMICTOM de la Région de Lavour pour une durée de 10 ans.

Comme prévu à l'article 11 « clause revoyure » de ce contrat, les services de la société COVED et les services de Trifyl se sont rencontrés le 18 décembre 2024 afin de faire le point sur le partenariat les liant.

Suite aux échanges intervenus jusqu'en début d'année 2025, les parties ont convenu d'aménager les modalités encadrant la prolongation de 5 ans du contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Ces dispositions, traduites par un avenant n°2, portent en particulier sur la révision du tarif lié au tri des emballages ménagers. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les prestations seront réalisées au tarif, révisable mensuellement, de 230 € HT/Tonne sortante (pour tous produits y compris les refus de tri). Outre la révision du tarif, les modifications initiées par le présent avenant portent sur la contractualisation des performances de captage ainsi que sur la possibilité donnée aux parties de résilier annuellement la convention.

Comme imposé par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et dans la mesure où l'avenant a pour objet la création d'un nouveau tarif, les élus du comité syndical seront invités à adopter ce tarif.

*Pièce jointe : projet d'avenant n°2 au contrat Coved Trifyl*

### **Rapport n°4 : Tarif de vente de chaleur à la société CVE : fixation du tarif pour l'année 2025**

La société CVE, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, a sollicité Trifyl afin d'implanter une unité de méthanisation territoriale sur le Pôle des Energies Renouvelables de Trifyl. Cette unité a pour objet la production du biométhane issu de la valorisation de déchets et matières organiques provenant des industriels du territoire et injecté dans le réseau de transport de gaz naturel de TEREKA.

Par délibération en date du 7 juin 2022, le comité syndical de Trifyl a validé la conclusion du bail emphytéotique avec la société CVE. Ce bail, signé le 7 octobre 2022, prévoit ainsi :

- une durée initiale de 33 ans pouvant être prorogée 2 fois pour des périodes successives de 7 ans chacune ;
- un montant du loyer annuel de 0,34 €/m<sup>2</sup> (révisable), soit 9 707,68 € par an ;
- une contribution, par la société CVE, au paiement du raccordement au réseau de gaz TEREKA à hauteur de 290 818 € ;
- et le paiement, par la société, d'un tarif d'achat de la chaleur fatale produite par les installations de Trifyl, fixé initialement à 20 € / MWh et révisé annuellement par délibération tarifaire.

Il convient dès lors de fixer pour l'année 2025 le montant de la redevance portant sur la mise à disposition à CVE de la chaleur fatale produite par les installations de Trifyl. Il est proposé de fixer ce tarif à 25 € / MWh.

**Rapport n°5 : Contrat avec les éco-organismes CITEO / ADELPHE pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques : validation et autorisation de signature**

Depuis 1993, les filières des emballages ménagers et papiers graphiques se sont organisées pour mettre en œuvre une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. En 2023, ces deux filières ont fusionné.

Dès lors, la filière a connu un certain nombre de points d'achoppements (fausse consigne, bonus- malus) qui ont conduit à l'enlisement des négociations sur les évolutions du cahier des charges et du contrat entre les collectivités et les éco-organismes.

Trifyl s'est d'ailleurs largement investi pour faire entendre la voix des collectivités sur ces sujets et maintenir une position ferme au vu des impacts de telles dispositions.

Après ces deux années charnières, les éco-organismes CITEO/ADELPHE et LEKO ainsi que l'éco-organisme coordonnateur OCAPEM ont vu leurs agréments prolongés jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêtés des 20 et 23 décembre 2024.

Après concertation avec toutes les parties prenantes, ces derniers proposent un nouveau contrat type unique sur la base de l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes.

Pour permettre à Trifyl de percevoir les soutiens financiers alloués par ces éco-organismes, le Contrat type unique pour la collecte sélective doit être signé. Ce contrat a pour objet de définir les relations entre les Eco-organismes et Trifyl dans le cadre de la mise en œuvre de la filière REP EMPG (Emballages Ménagers et Papiers Graphique) et dans le respect du cahier des charges applicables aux éco-organismes.

Il porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il fixe :

- les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme
- les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri

Le nouveau contrat propose un cadre commun qui porte en particulier sur le barème et l'organisation générale des relations entre les éco-organismes et les collectivités. En revanche, les modalités de versement des soutiens, les outils de déclaration des tonnages, les modalités d'organisation de la reprise titulaire et surtout les modalités d'appel à projet sont différentes d'un éco-organisme à l'autre.

Les principales modifications par rapport au précédent contrat sont les suivantes :

- La réalisation des caractérisations du contenu des OMR. Il précise les deux options de réalisation offertes aux collectivités (réalisation en propre ou par l'éco-organisme).
- La proposition de prise en charge opérationnelle des refus de tri
- La révision du gisement de référence. En 2024, une révision rétroactive acte un passage de 77 kg/hab/an (2023) à 85,1 kg/hab/an. Cette évolution implique une réhausse du niveau de performance à atteindre mais ne pénalise pas Trifyl. Pour le moment, il n'y a pas d'impact à la baisse du niveau de soutiens
- Une augmentation du soutien unitaire par ambassadeur du tri (de 4000€ à 10 000€), soit un potentiel de 292 000€ reversé en partie aux adhérents.
- La durée du contrat : les collectivités ont le choix de changer d'éco-organisme. Elles doivent signifier leur intention au plus tard le 30 septembre de chaque année. Cette possibilité est restreinte pour les collectivités qui sont déjà engagées dans des mesures d'accompagnement par un éco-organisme.

Les modalités financières sont précisées dans l'annexe intitulé barème aval issu des travaux de l'organisme coordonnateur de la filière (OCAPEM). Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé,

subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. En l'état, le nouveau barème permet une augmentation des soutiens estimée à plus de 760 000€ sur le périmètre emballages.

Le Comité Syndical sera donc invité à autoriser le Président à signer électroniquement le nouveau contrat proposé par Citeo/Adelphe ainsi que tous les actes relatifs à son exécution pour la filière emballages, imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Annexes :

- *projet de contrat type pour la collecte sélective – Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques*
- *annexe barème aval fixant les modalités de détermination des montants des soutiens.*

**Rapport n°6 : Reversement des soutiens à la communication et aux ambassadeurs du tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : fixation des modalités**

Depuis la signature du premier contrat départemental avec Eco-Emballages en 2005, les élus de Trifyl ont souhaité reverser une large part des soutiens perçus aux collectivités adhérentes, afin de favoriser le développement des collectes sélectives par la communication.

Le contrat type unique pour la collecte sélective présenté par les éco-organismes CITEO et Adelphe prévoit le versement d'un « soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens » à Trifyl.

Ce soutien se décompose en deux soutiens distincts :

- un « soutien à la communication » (Scom) fixé à 20 centimes par habitant, pour lequel il est proposé de maintenir le reversement aux collectivités adhérentes d'un forfait de 10 centimes par habitant, selon les conditions définies par le contrat. Trifyl conserve donc la moitié des montants perçus, et reverse l'autre moitié à ses collectivités adhérentes
- un « soutien à l'ambassadeur du tri », que Trifyl se propose de reverser à ses collectivités adhérentes selon les conditions d'éligibilité définies au dit contrat. Le soutien unitaire est porté à 10 000 euros (au lieu de 6 500 euros en 2024, et 4 000 euros en 2023) par ambassadeurs, par tranche de 8 000 habitants. Trifyl centralise les déclarations des collectivités et assure la répartition des ambassadeurs déclarés sur le territoire dans la limite du nombre maximal autorisé. Par cette proposition d'une gestion globale, tous les adhérents ont ainsi la possibilité d'accéder au soutien « ambassadeur du tri » ;

La déclaration des soutiens est réalisée pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

Le Comité Syndical est invité à valider les modalités de ce reversement pour la durée du contrat.

Annexes :

- *projet de contrat type pour la collecte sélective – Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques*
- *annexe barème aval fixant les modalités de détermination des montants des soutiens.*

**Rapport n°7 : Soutien au broyage des déchets verts : fixation du tarif pour 2025**

Fin 2019, Trifyl a entrepris une démarche concertée visant à réduire les dépôts de déchets végétaux en déchèterie afin d'économiser les coûts de traitement de ces déchets, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports).

Les collectivités adhérentes, alors en pleine réflexion quant aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'elles pouvaient déployer sur leur territoire, ont identifié le broyage des déchets verts comme une réponse à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la LTE et renforcés par la loi AGECC.

Par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2023, les élus de Trifyl ont décidé de simplifier le fonctionnement portant sur le soutien financier versé aux collectivités adhérentes. Au système de conventionnement a ainsi succédé la mise en place d'une démarche permettant plus de souplesse dans la relation entre Trifyl et les collectivités adhérentes réalisant des opérations de broyage des déchets végétaux.

Fin 2024, le constat est que ce nouveau dispositif a permis de soutenir le broyage de 500 tonnes de déchets verts pour 6 collectivités adhérentes, soit près du double des tonnages des années précédentes.

Comme prévu dans le cadre de la délibération précitée, il est proposé aux élus du comité syndical de maintenir le même niveau de soutien qu'en 2024 et donc de fixer pour l'année 2025 d'une part l'objectif en matière de tonnage, soit 2000 tonnes réparties au prorata de la population de chaque collectivité adhérente, et d'autre part le montant du soutien financier, soit 25 € HT la tonne de déchets verts broyés.

#### **Rapport n°8 : Construction d'une chaufferie biomasse et gaz et d'un réseau de chaleur à Gaillac (24.071) : autorisation de signature des marchés**

La Commune de Gaillac et l'Agglomération Gaillac-Graulhet ont demandé à Trifyl d'étudier un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois pour le chauffage de logements sociaux et d'équipements situés au centre de la ville.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2019 et avait conclu à la faisabilité technique du projet et à des effets bénéfiques sur les plans environnementaux et sociaux. L'opération permettrait en effet de créer l'équivalent de 2 emplois pérennes à temps pleins sur la filière bois locale et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 1800 tonnes par an (soit l'équivalent de 890 véhicules individuels parcourant annuellement plus de 15 000 km), tout en permettant aux usagers du réseau de réaliser des économies sur leurs charges de chauffage et de bénéficier d'une garantie de stabilité du prix de l'énergie dans la durée.

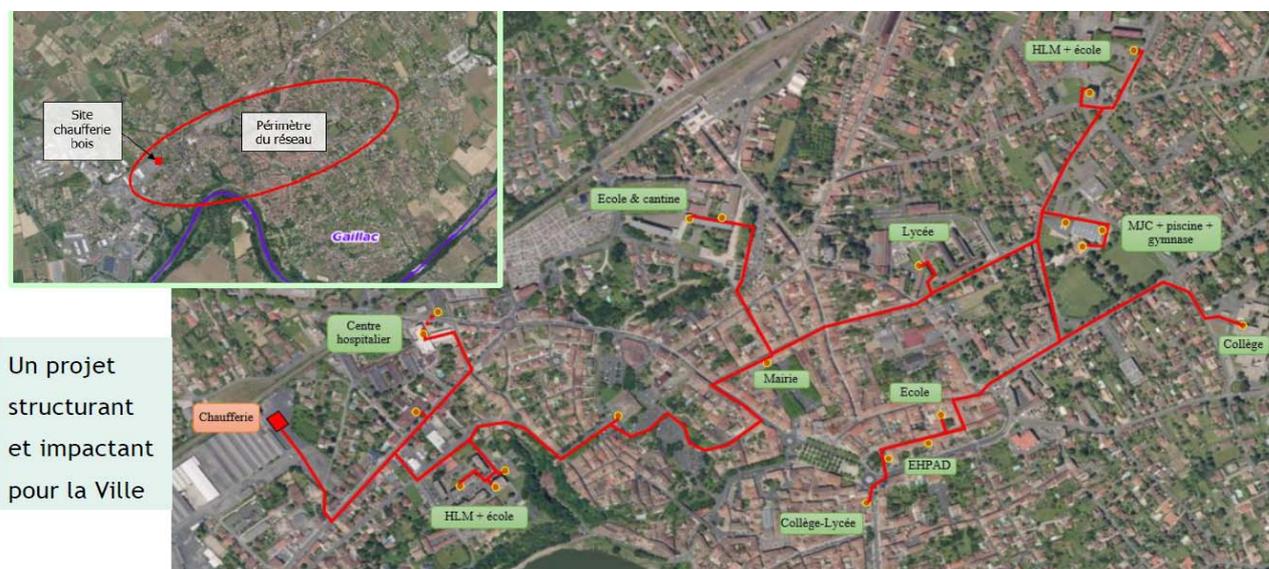
Ainsi par délibération en date du 15 novembre 2021, le comité syndical a autorisé la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur sur la commune de Gaillac.

Une consultation a donc été mise en œuvre par le syndicat portant sur le choix des prestataires en charge de la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois assurant les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, à l'année, d'une vingtaine de bâtiments à travers la ville soit :

- 270 logements sociaux,
- la piscine municipale,
- la MJC,
- la mairie,
- quatre écoles,
- le Centre Hospitalier,
- deux EHPAD,
- le collège Albert Camus,
- le Lycée Victor Hugo,
- Le Collège-Lycée Saint-Joseph.

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

- Puissance de la chaufferie bois : 2 600 kW
- Puissance de la chaufferie gaz : 5 000 kW
- Taux Energie Renouvelable et de récupération : >90%
- Longueur du réseau de chaleur : 5,1 km



La consultation a été allotie en 9 lots distincts :

Lots	Désignation
Lot 1	VRD site chaufferie
Lot 2	Gros œuvre
Lot 3	Travaux d'étanchéité
Lot 4	Façades menuiseries extérieures serrurerie
Lot 5	Corps d'états secondaires
Lot 6	VRD/réseaux de chaleur
Lot 7	Chaufferie/ventilation/plomberie sanitaire/sous-stations
Lot 8	Process bois
Lot 9	Travaux courants forts, courants faibles et gestion technique du bâtiment

Il est précisé que la procédure portant sur l'attribution du lot 4 « Façades menuiseries extérieures serrurerie » a été déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général lié à l'équilibre économique du projet. Il est également indiqué que faute de candidatures le lot 5 « corps d'états secondaires » a été déclaré infructueux. Ces deux lots seront relancés prochainement.

S'agissant des autres lots, 19 candidatures ont été réceptionnées. L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre de l'opération le groupement CFERM INGENIERIE et RAYNAL ARCHITECTURE sera présentée à la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025.

Les membres de la commission d'appel d'offres seront ainsi invités le 17 mars prochain à se prononcer sur l'attribution des marchés. Les élus du comité syndical seront ensuite invités à autoriser le Président à signer les marchés liés à cette opération.

Le projet de délibération joint en annexe fera ainsi l'objet d'un complément en dépôt sur table en séance du 17 mars 2025.

### **Rapport n°9 : Réseau de chaleur Gaillac-Ville : adoption des tarifs**

Les travaux de construction du réseau de chaleur de Gaillac-Ville doivent démarrer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025 de manière à permettre une mise en service fin 2026.

Conformément au principe de strict équilibre des budgets annexes, les tarifs de vente de la chaleur ont vocation à couvrir les charges relatives à ce réseau, et ce indépendamment des aléas de consommation qui peuvent être rencontrés.

En conséquence, les tarifs ont été structurés en deux termes, l'un variant suivant la consommation de l'abonné, l'autre fixe représentant le montant de l'abonnement.

Aussi, le Comité Syndical sera invité à fixer les tarifs suivants :

- 39,80 € HT / MWh pour le terme R1, qui est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un Mégawatheure (MWh) destiné au chauffage des locaux, ou s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie ;
- 111,80 € HT / kW.an pour le terme R2, qui est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels de l'énergie électrique, des prestations de conduite, de petit entretien, des frais fixes administratifs, de gros entretien et de renouvellement des installations primaires ainsi que des charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts contractés par la Régie pour la réalisation des travaux et les acquisitions en début de service.

Ces tarifs constitueront le prix de l'énergie sur lequel Trifyl s'engagera, et sur lequel les polices d'abonnements seront signées avec les usagers. Ils pourront cependant être ajustés ultérieurement à la baisse pour intégrer les financements réellement obtenus (subventions ADEME et FEDER, et également les certificats d'économie d'énergie).

Ces tarifs seront révisés chaque année au 1er janvier et au 1er juillet selon les formules suivantes :

Terme R1 :

$$R1(n) = R1(0) \times \left( 0,55 * \frac{MIX_{40}(n)}{MIX_{40}(0)} + 0,3 * \frac{IGaz(n)}{IGaz(0)} + 0,15 * \frac{IT(n)}{IT(0)} \right)$$

Terme R2 :

$$R2(n) = R2(0) \times \left( 0,45 + 0,15 * \frac{IS(n)}{IS(0)} + 0,15 * \frac{IElec(n)}{IElec(0)} + 0,25 * \frac{ITX(n)}{ITX(0)} \right)$$

où :

<i>Code indice</i>	<i>Référence</i>	<i>Intitulé indice</i>
<b>MIX<sub>40</sub></b>	CEEB	Mélange - Moyenne granulométrie, Humidité entre 30 et 40%
<b>IGAZ</b>	INSEE 001762851	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville
<b>IElec</b>	INSEE 001762849	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1.0 - Électricité
<b>IT</b>	CNR REG EA	Coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui, indice publié par le Comité national routier
<b>IS</b>	INSEE 1565183	Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)
<b>ITX</b>	INSEE 001710973	BT40 Chauffage central sauf chauffage électrique

Et pour chaque indice :

I(0) : dernier indice connu au 1er jour du semestre de signature du contrat

I(n) : dernier indice connu 1er jour du semestre pendant laquelle vont s'appliquer les tarifs ainsi révisés

Le Comité Syndical sera invité à valider ces tarifs et autoriser le Président à signer les polices d'abonnement établies pour le réseau de chaleur de Gaillac-Ville sur la base de ces tarifs, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution.

### **Rapport n°10 : Délégation du Comité syndical au Président : autorisation du Président pour la signature des conventions d'apport de déchets basées sur des tarifs délibérés**

TRIFYL dispose d'installations en capacité d'accueillir, de traiter et de valoriser les collectes de ses collectivités adhérentes, les apports de collectivités clientes mais également des gisements apportés par des opérateurs privés et constitués des produits assimilables aux déchets ménagers.

S'agissant des opérateurs privés, et dans un objectif économique de massifier les gisements au sein des installations, des démarches sont entreprises afin de capter des nouveaux clients. Le contexte économique oblige à faire preuve de réactivité et d'agilité dans les relations avec de potentiels clients. Le modèle actuel de Trifyl ne répond que partiellement à ces exigences et doit donc être adapté.

Une première étape relative à cette démarche de simplification concerne la signature des contrats d'apport de déchets pour lesquels une délibération tarifaire a déjà été adoptée. Afin de garantir la signature de ces contrats dans des délais raisonnables, en lien avec les contraintes des potentiels clients, il est proposé de déléguer au Président la signature de ces contrats.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical et donc des contrats signés.

D'autres étapes visant à permettre Trifyl de jouer pleinement son rôle d'acteur de premier plan dans le domaine des énergies renouvelables, de la valorisation matière et énergétique sont à envisager et feront l'objet de discussions dans les mois à venir.